

Protocole électoral concernant  
l'organisation des élections  
des délégués à l'Assemblée  
générale de la Mutuelle  
Harmonie Mutuelle prévues  
au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2025



**Harmonie  
mutuelle**

GRUPE **vyv**

AVANÇONS *collectif*

# SOMMAIRE

## AVANT-PROPOS.

### **1. REPARTITION DES MEMBRES DE LA MUTUELLE PAR SECTIONS DE VOTE :**

- 1.1. Définition des membres de la Mutuelle
- 1.2. Définition des sections de vote
- 1.3. Nombre de membres par section de vote régionale
- 1.4. Nombre de membres par sections de vote professionnelles
- 1.5. Nombre de membres pour la section affinitaire
- 1.6. Répartition des membres par section de vote.

### **2. DETERMINATION DU NOMBRE DE DELEGUES A L'ASSEMBLEE GENERALE PAR SECTION DE VOTE :**

- 2.1. Nombre de délégués à l'assemblée générale.

### **3. PROCESSUS ELECTORAL :**

- 3.1. Sont électeurs
- 3.2. Sont éligibles en tant que délégués à l'assemblée générale
- 3.3. Mode de scrutin
- 3.4. Liste de candidature
- 3.5. Appel à candidature
- 3.6. Dépôt des listes de candidatures
- 3.7. Modalités des élections.

### **4. COMMISSION ELECTORALE.**

### **5. DEPOUILLEMENT ET PUBLICITE :**

- 5.1. Mode de dépouillement
- 5.2. Contrôle
- 5.3. Procès-verbal du scrutin
- 5.4. Publicité.

Annexe 1 : Calendrier du processus électoral.

Annexe 2 : Liste des Territoires et Régions.

## PROTOCOLE ELECTORAL

Harmonie Mutuelle n'a pas d'actionnaires mais des élus qui s'engagent dans l'intérêt des adhérents. En mars 2025, des élections auront lieu pour désigner les représentants des adhérents dans les territoires et à l'assemblée générale. Cette élection a lieu tous les 6 ans.

Le présent protocole électoral est établi et validé par le Conseil d'administration de la mutuelle dans le cadre des dispositions des articles 16, 17 et 18 des statuts et des articles 21, 23 et 24 du règlement intérieur de la Mutuelle.

Il a pour objet d'arrêter :

- > La répartition de l'ensemble des membres participants et des membres honoraires de la Mutuelle dans les douze sections de vote régionales, les deux sections de vote professionnelles D et E et la section « affinitaire ».
- > Le nombre de délégués à l'Assemblée générale représentant chacune de ces sections,
- > Le processus des élections des délégués à l'Assemblée générale,
- > Le calendrier de l'ensemble du processus électoral qui doit s'achever par la tenue de l'assemblée générale de la mutuelle Harmonie Mutuelle en juin 2025.

Le présent protocole a été arrêté par le Conseil d'Administration de la mutuelle Harmonie Mutuelle réuni le 19 septembre 2024.

# 1. REPARTITION DES MEMBRES DE LA MUTUELLE PAR SECTIONS DE VOTE

## 1.1. DEFINITION DES MEMBRES DE LA MUTUELLE

Seuls les membres participants et les membres honoraires de la Mutuelle tels que définis aux articles 6, 7, 9, et 10 des statuts de la Mutuelle prennent part au vote pour élire leurs délégués à l'assemblée générale.

Conformément aux articles 6, 7, 9, 10 et 18 des Statuts, peuvent voter dans une section de vote régionale, dans la section professionnelle « E » et dans la section « affinitaire » pour élire les délégués représentant cette section à l'assemblée générale, lors des élections prévues au 1<sup>er</sup> trimestre 2025, les membres participants et les membres honoraires de la mutuelle tels que définis ci-dessus qui remplissent les conditions suivantes :

- > Être au 1er juillet 2024 enregistré dans le fichier de la Mutuelle comme membre participant ou comme membre honoraire,
- > Être toujours, au 1er janvier 2025 membre participant ou membre honoraire de la Mutuelle,
- > Être rattaché à ladite section,

Les membres participants qui bénéficient de plus d'une garantie assurée par la Mutuelle disposent d'une seule voix au sein de la section à laquelle ils ont été rattachés.

Dans un même foyer, à une même adresse, chaque membre participant dispose d'une voix.

Les ayants droit des membres participants tels que définis à l'article 8 des statuts n'étant pas, en application des dispositions prévues dans le code de la Mutualité, considérés comme membres participants de la Mutuelle, ne prennent pas part au vote pour élire les délégués à l'Assemblée Générale de la Mutuelle.

Il en est de même des volontaires mutualistes tels que définis par l'article 65 des statuts.

## 1.2. DEFINITION DES SECTIONS DE VOTE

Conformément aux statuts en vigueur pour l'élection des délégués à l'Assemblée Générale prévue au 1<sup>er</sup> trimestre 2025, la Mutuelle sera organisée en :

- > 12 Sections de vote régionales regroupant 56 territoires (tableau en annexe 2),
- > 1 section de vote professionnelle « D », regroupant les membres participants et les membres honoraires affiliés à un contrat collectif à adhésion obligatoire souscrit par une entreprise représentant au moins 8 000 membres participants et honoraires et sur demande de cette entreprise, les anciens salariés membres participants de la Mutuelle qui adhèrent à un contrat collectif à adhésion facultative et qui bénéficient d'une participation financière de l'entreprise,
- > 1 section de vote professionnelle « E » regroupant les membres participants et les membres honoraires affiliés à un contrat collectif à adhésion obligatoire souscrit par une entreprise représentant entre 800 et 7 999 membres participants et membres honoraires,
- > 1 section « affinitaire » regroupant les membres participants et les membres honoraires liés par leur adhésion à un règlement mutualiste ou un contrat d'assurance de la gamme Harmonie Fonction Publique.

*A noter que dans la section professionnelle D, il n'y a pas d'électeur, s'agissant d'une désignation des délégués.*

## 1.3. NOMBRE DE MEMBRES PAR SECTION DE VOTE REGIONALE

Conformément à l'article 17 des statuts, le rattachement des membres participants et des membres honoraires de la Mutuelle, à une section de vote régionale, est fonction du lieu de leur domicile principal.

Néanmoins, par exception, pour faciliter l'engagement d'un membre participant ou d'un membre honoraire, la commission électorale peut donner dérogation à cette règle en rattachant le membre participant ou le membre honoraire à une autre section de vote régionale notamment en fonction de son lieu de résidence secondaire ou de son lieu de travail.

A noter que les membres participants et les membres honoraires personnes physiques de la Mutuelle ayant adhéré et résidant dans un Etat hors de France ou en France non métropolitaine sont rattachés à la section de vote régionale « Ile de France ».

#### 1.4. NOMBRE DE MEMBRES PAR SECTIONS DE VOTE PROFESSIONNELLES

Par exception au principe de rattachement géographique, sont rattachés à :

- > La section de vote de vote professionnelle « D », les membres participants et les membres honoraires affiliés à un contrat collectif à adhésion obligatoire souscrit par une entreprise représentant au moins 8 000 membres participants et honoraires et sur demande de cette entreprise, les anciens salariés membres participants de la Mutuelle qui adhèrent à un contrat collectif à adhésion facultative et qui bénéficient d'une participation financière de l'entreprise,
- > La section de vote de vote professionnelle « E », les membres participants et les membres honoraires affiliés à un contrat collectif à adhésion obligatoire souscrit par une par une entreprise représentant entre 800 et 7 999 membres participants et membres honoraires.

#### 1.5. NOMBRE DE MEMBRES POUR LA SECTION AFFINITAIRE

Conformément à l'article 17 des statuts, sont rattachés à la section de vote affinitaire : les membres participants et les membres honoraires liés par leur adhésion à un règlement mutualiste ou un contrat d'assurance de la gamme Harmonie Fonction Publique.

#### 1.6. REPARTITION DES MEMBRES PAR SECTION DE VOTE

En vue des élections des délégués à l'Assemblée Générale qui doivent se dérouler au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2025, la commission électorale réunie le 9 octobre 2024 a, conformément à l'article 24 du Règlement Intérieur, réparti l'ensemble des membres participants et des membres honoraires de la Mutuelle figurant à l'effectif au 1<sup>er</sup> juillet 2024 de la façon suivante :

Sections	Total des membres participants	Total des membres honoraires
<b>Grand Est</b>	<b>265 783</b>	
<b>Bourgogne Franche Comté</b>	<b>89 164</b>	
<b>Auvergne Rhône Alpes</b>	<b>166 170</b>	
<b>Bretagne</b>	<b>267 279</b>	
<b>Centre Val de Loire</b>	<b>183 217</b>	
<b>Nouvelle Aquitaine</b>	<b>99 997</b>	
<b>Occitanie</b>	<b>204 277</b>	
<b>Ile de France</b>	<b>188 867</b>	
<b>Hauts de France</b>	<b>53 992</b>	
<b>Méditerranée</b>	<b>92 782</b>	
<b>Atlantique</b>	<b>355 907</b>	
<b>Normandie</b>	<b>243 830</b>	
<b>Professionnelle « D »</b>	<b>122 928</b>	
<b>Professionnelle « E »</b>	<b>252 649</b>	
<b>Affinitaire</b>	<b>81 000</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>2 667 842</b>	<b>0</b>

Le fichier contenant les références, par section, des membres participants et des membres honoraires de la Mutuelle ainsi répartis est conservé dans les archives de la Mutuelle.

## 2. DETERMINATION DU NOMBRE DE DELEGUES A L'ASSEMBLEE GENERALE PAR SECTION DE VOTE

### 2.1. NOMBRE DE DELEGUES A L'ASSEMBLEE GENERALE

Conformément à l'article 18 des statuts, le nombre de délégués dans la section de vote est égal à la partie entière du nombre obtenu en divisant par 8 000 le nombre de membres comptabilisés dans ladite section.

Compte tenu des résultats indiqués ci-dessus, la commission électorale du 9 octobre 2024 a arrêté pour chaque Section de vote et au sein de chacune d'elle, le nombre de délégués à l'assemblée générale suivant :

Sections	Total des votants	Total des délégués
Grand Est	265 783	33
Bourgogne Franche Comté	89 164	11
Auvergne Rhône Alpes	166 170	20
Bretagne	267 279	33
Centre Val de Loire	183 217	22
Nouvelle Aquitaine	99 997	12
Occitanie	204 277	25
Ile de France	188 867	23
Hauts de France	53 992	6
Méditerranée	92 782	11
Atlantique	355 907	44
Normandie	243 830	30
Professionnelle « D »	122 928	12
Professionnelle « E »	252 649	31
Affinitaire	81 000	10
<b>TOTAL</b>	<b>2 667 842</b>	<b>323</b>

## 3. PROCESSUS ELECTORAL

### 3.1. SONT ELECTEURS

Conformément aux articles 6, 7, 9, 10 et 18 des statuts, peuvent voter dans une section de vote régionale, dans la section professionnelle « E » et dans la section « affinitaire » pour élire les délégués représentant cette section à l'assemblée générale, lors des élections prévues au 1<sup>er</sup> trimestre 2025, les membres participants et les membres honoraires de la Mutuelle tels que définis ci-dessus qui remplissent les conditions suivantes :

- > Être au 1er juillet 2024 enregistré dans le fichier de la Mutuelle comme membre participant ou comme membre honoraire,
- > Être toujours, au 1<sup>er</sup> janvier 2025 membre participant ou membre honoraire de la Mutuelle,
- > Être rattaché à ladite section.

Les membres participants qui bénéficient de plus d'une garantie assurée par la Mutuelle disposent d'une seule voix au sein de la section à laquelle ils ont été rattachés.

Dans un même foyer, à une même adresse, chaque membre participant dispose d'une voix.

*A noter que dans la section professionnelle D, il n'y a pas d'électeur, s'agissant d'une désignation des délégués.*

### 3.2. SONT ELIGIBLES EN TANT QUE DELEGUES A L'ASSEMBLEE GENERALE

Sont éligibles comme délégués à l'Assemblée générale pour représenter une section de vote, tous les membres participants et les membres honoraires de la Mutuelle qui remplissent les conditions suivantes :

- > Être membre participant ou honoraire de la mutuelle,
- > Être âgé, au 1er janvier 2025 de 18 ans au moins,
- > Avoir fait acte de candidature dans les conditions indiquées ci-dessous.

### 3.3. MODE DE SCRUTIN

Conformément à l'article 18 des statuts, les délégués à l'assemblée générale sont élus dans chaque section de vote au scrutin de liste bloquée majoritaire à un tour sans panachage et sans vote préférentiel.

### 3.4. LISTE DE CANDIDATURE

Pour être valide, une liste de candidature doit dans une section de vote donnée, comporter un nombre de candidats aux fonctions de délégués égal au nombre minimum de délégués à élire.

### 3.5. APPEL A CANDIDATURE

Afin que tout membre participant ou tout membre honoraire de la Mutuelle, qui relève soit d'une section de vote régionale, soit de la section professionnelle « E », soit de la section « affinitaire », éligible comme délégué à l'assemblée générale, puisse être informé et faire acte de candidature par la constitution d'une liste, la date de la tenue des élections et la date limite de dépôt des listes de candidatures sont communiquées par une information dans la revue de la Mutuelle (Harmonie Santé), par une annonce sur le site Internet de la Mutuelle et par voie d'affichage dans les locaux accueillant le public de la Mutuelle et par la mise en ligne sur le site Internet de la Mutuelle du présent protocole électoral.

### 3.6. DEPOT DES LISTES DE CANDIDATURES

Toute liste de candidatures aux fonctions de délégué à l'assemblée générale de la Mutuelle doit être envoyée, par courrier recommandé avec accusé de réception reçu le 16 décembre 2024 au plus tard, le cachet de la poste faisant foi à l'adresse suivante :

**Monsieur Le Président  
Harmonie Mutuelle  
143 rue Blomet  
75015 PARIS**

Ou par l'envoi d'un e-mail reçu d'ici le 16 décembre 2024, au plus tard, à l'adresse suivante : [elections2025@harmonie-mutuelle.fr](mailto:elections2025@harmonie-mutuelle.fr)

### 3.7. MODALITES DES ELECTIONS

Seuls les membres électeurs de la Mutuelle, tels que définis à l'article 3.1. du présent protocole, prennent part au vote pour élire les délégués à l'assemblée générale représentant la section à laquelle ils ont été rattachés.

Cette élection se déroule par vote électronique.

Les membres électeurs, ayant communiqué à la Mutuelle une adresse électronique, reçoivent un e-mail début mars 2025 leur permettant d'accéder à la plateforme de vote par Internet.

Les membres électeurs, n'ayant pas communiqué à la Mutuelle leur adresse-mail, reçoivent un courrier postal leur précisant les modalités de connexion à la plateforme de vote.

## 4. COMMISSION ELECTORALE

Conformément à l'article 24 du Règlement Intérieur, le conseil d'administration qui a arrêté ce protocole, désigne les membres de la commission électorale chargés de veiller au bon déroulement de ces élections, de statuer sur les cas particuliers et de rendre compte au conseil d'administration du déroulé de ces élections.

Cette commission est composée de 3 élus délégués, auxquels se joint la Vice-présidente, en charge de la gouvernance de la Mutuelle, qui la préside.

## 5. DEPOUILLEMENT ET PUBLICITE

### 5.1. MODE DE DEPOUILLEMENT

Le dépouillement est effectué par la société GEDIVOTE, possédant toutes les habilitations requises pour procéder à ce type d'opération.

Pour réaliser le dépouillement des votes internet, les membres de la commission électorale saisissent les mêmes clefs électroniques qu'ils auront saisies avant le démarrage du scrutin électronique.

La commission électorale saisira les clefs secrètes dans le système d'administration du vote avant le démarrage du scrutin électronique, puis les mêmes clefs à la fin des opérations de dépouillement pour générer les résultats.

Les clefs de dépouillement ne sont activables qu'après la clôture du vote électronique.

### 5.2. CONTROLE

Le dépouillement s'opère sous contrôle d'un huissier de Justice et en présence des membres de la Commission électorale.

### 5.3. PROCES-VERBAL DU SCRUTIN

Pour chaque section de vote, à l'issue du dépouillement du scrutin, sous contrôle d'huissier de justice, la commission électorale rédige un procès-verbal type qui comporte :

- > Le nombre de votants,
- > Le nombre de suffrages exprimés,
- > Le nombre de bulletins nuls,
- > Le nombre de bulletins blancs,
- > La liste comportant les noms des délégués élus à l'assemblée générale par section de vote.

Chaque procès-verbal est signé par les membres de la commission électorale et par l'Huissier de Justice. Il est adressé au Président de la Mutuelle dès la fin des opérations de dépouillement.



#### 5.4. PUBLICITE

Les résultats des élections seront publiés à partir du 2 avril 2025 dans le journal d'annonces légales La Gazette du Palais.

Conformément à la loi, les délais de recours sont de 15 jours francs après la date de promulgation des résultats dans le journal d'annonces légales.

Paris, le 9 octobre 2024

La Présidente  
De la commission électorale

## ANNEXE 1 CALENDRIER DU PROCESSUS ELECTORAL

Calendrier des élections	
Actions	Dates
Nomination de la commission électorale	21 mars 2024
Approbation du protocole électoral par le Conseil d'administration (hors comptage définitif)	19 septembre 2024
Détermination du nombre de membres participants et de membres honoraires rattachés à chaque section de vote pour la détermination du nombre de délégués par section de vote régionale, professionnelle E et « affinitaire » (article 18 des statuts).	01 juillet 2024
Etablissement des listes des électeurs (membres participants et membres, honoraires).	Septembre 2024
Appels à candidature.	Septembre 2024
Information de la version définitive du protocole au conseil d'administration	24 octobre 2024
Mise à disposition du présent protocole électoral post CA du 24 octobre 2024	25 octobre 2024
Date limite de dépôt des listes de candidatures.	16 décembre 2024
Validation par la commission électorale, des listes des candidats aux élections des délégués par section de vote régionale, professionnelle E et « affinitaire ». Validation des matériels de vote.	15 janvier 2025
Scellement de la plate-forme de vote par la commission électorale	mars 2025
Ouverture du vote électronique	3 mars 2025
Clôture du scrutin électronique Début du dépouillement	31 mars 2025 01 avril 2025
Consolidation des données – promulgation des résultats	01 avril 2025
Promulgation des résultats dans le journal d'annonces légales	A partir du 2 avril 2025
Fin du délai de recours	15 jours après la parution au journal d'annonces légales

## ANNEXE 2 LISTE DES TERRITOIRES ET DES REGIONS

Nom de la région	Nom du territoire	Code dpt	Nom du département	Territoire	Région
Ile-de-France	IDF OUEST	92	Hauts-de-Seine	1	1
		78	Yvelines		
	IDF EST	93	Seine-Saint-Denis	1	
		95	Val-d'Oise		
		77	Seine-et-Marne		
	IDF PARIS SUD	91	Essonne	1	
		94	Val-de-Marne		
		75	Paris		
		900	DDM-TDM - Étranger		
	Guadeloupe	971		1	
Martinique	972		1		
Guyane	973		1		
Océan indien (La Réunion - Mayotte)	974 976		1		
Hauts de France	Nord-Pas-De-Calais	59	Nord	1	1
		62	Pas-de-Calais		
	Picardie	02	Aisne	1	
		60	Oise		
		80	Somme		
Grand-Est	Ardennes	08	Ardennes	1	1
	Aube	10	Aube	1	
	Marne	51	Marne	1	
	Haute-Marne	52	Haute-Marne	1	
	Meurthe-et-Moselle	54	Meurthe-et-Moselle	1	
	Meuse	55	Meuse	1	
	Moselle	57	Moselle	1	
Alsace	Vosges	88	Vosges	1	
	Bas-Rhin	67	Bas-Rhin	1	
		68	Haut-Rhin		
Centre Val-de-Loire	Berry	18	Cher	1	1
		28	Eure-et-Loir		
	Val-de-France	45	Loiret	1	
		36	Indre		
	Touraine	37	Indre-et-Loire	1	
Loir-et-Cher	41	Loir-et-Cher	1		
Bourgogne-Franche-Comté	Côte-d'Or/ Yonne	21	Côte-d'Or	1	1
		89	Yonne		
	Nièvre	58	Nièvre	1	
	Saône-et-Loire	71	Saône-et-Loire	1	
	Franche-Comté	25	Doubs	1	
		39	Jura		
		70	Haute-Saône		
90		Territoire de Belfort			
Normandie	Eure	27	Eure	1	1
	Seine- Maritime	76	Seine-Maritime	1	
	Calvados	14	Calvados	1	
	Manche	50	Manche	1	
	Orne	61	Orne	1	
Bretagne	Côtes-d'Armor	22	Côtes-d'Armor	1	1
	Finistère	29	Finistère	1	
	Ille-et-Vilaine	35	Ille-et-Vilaine	1	
	Morbihan	56	Morbihan	1	

Nom de la région	Nom du territoire	Code dpt	Nom du département	Territoire	Région
Nouvelle Aquitaine	Aquitaine	24	Dordogne	1	1
		33	Gironde		
		47	Lot-et-Garonne		
		40	Landes		
		64	Pyrénées-Atlantiques		
	Limousin	19	Corrèze	1	
		23	Creuse		
		87	Haute-Vienne		
	Poitou-Charentes	16	Charente	1	
		17	Charente-Maritime		
79		Deux-Sèvres			
86		Vienne			
Occitanie	Ariège-Pyrénées	9	Ariège	1	1
		12	Aveyron		
		81	Tarn		
	Haute-Garonne	31	Haute-Garonne	1	
		32	Gers		
	Armagnac - Bigorre	65	Hautes-Pyrénées	1	
		46	Lot		
	Tarn-et-Garonne	82	Tarn-et-Garonne	1	
		30	Gard		
	Cévennes	48	Lozère	1	
		11	Aude		
34		Hérault			
66		Pyrénées-Orientales			
Méditerranée	Alpes-Côte-d'Azur-Corse	6	Alpes-Maritimes	1	1
		83	Var		
		20	Corse		
	Provence	4	Alpes-de-Haute-Provence	1	
		5	Hautes-Alpes		
		13	Bouches-du-Rhône		
		84	Vaucluse		
Atlantique	Loire-Atlantique	44	Loire-Atlantique	1	1
		49	Maine-et-Loire		
	Mayenne	53	Mayenne	1	
	Sarthe	72	Sarthe	1	
	Vendée	85	Vendée	1	
Auvergne-Rhône-Alpes	Val-de-Rhône	01	Ain	1	1
		07	Ardèche		
		26	Drôme		
		38	Isère		
	Rhône	69	Rhône	1	
		42	Loire		
	Pays-de-Savoie	73	Savoie	1	
		74	Haute-Savoie		
	Auvergne	03	Allier	1	
		15	Cantal		
43		Haute-Loire			
63		Puy-de-Dôme			
<b>Total</b>				<b>56</b>	<b>12</b>

**CONTACT**

**Prénom Nom**

Tél. 01 00 00 00 00 • 06 00 00 00 00

[prenom.nom@harmonie-mutuelle.fr](mailto:prenom.nom@harmonie-mutuelle.fr)



## Annexe au protocole électoral,

concernant l'organisation des élections des délégués à l'Assemblée générale de la Mutuelle Harmonie Mutuelle prévues au cours du 1er trimestre 2025

### Article 2.1 Nombre de délégués à l'assemblée générale

Le tableau figurant à article 2.1 est modifié sur la ligne affinitaire par la prise de compte de 92 800 membres participants au lieu de 81 000, ce qui donne droit à 11 délégués en lieu et place de 10.

Le tableau est modifié comme suit :

Sections	Total des votants	Total des délégués
<b>Grand Est</b>	<b>265 783</b>	<b>33</b>
<b>Bourgogne Franche Comté</b>	<b>89 164</b>	<b>11</b>
<b>Auvergne Rhône Alpes</b>	<b>166 170</b>	<b>20</b>
<b>Bretagne</b>	<b>267 279</b>	<b>33</b>
<b>Centre Val de Loire</b>	<b>183 217</b>	<b>22</b>
<b>Nouvelle Aquitaine</b>	<b>99 997</b>	<b>12</b>
<b>Occitanie</b>	<b>204 277</b>	<b>25</b>
<b>Ile de France</b>	<b>188 867</b>	<b>23</b>
<b>Hauts de France</b>	<b>53 992</b>	<b>6</b>
<b>Méditerranée</b>	<b>92 782</b>	<b>11</b>
<b>Atlantique</b>	<b>355 907</b>	<b>44</b>
<b>Normandie</b>	<b>243 830</b>	<b>30</b>
<b>Professionnelle « D »</b>	<b>122 928</b>	<b>12</b>
<b>Professionnelle « E »</b>	<b>252 649</b>	<b>31</b>
<b>Affinitaire</b>	<b>92 800</b>	<b>11</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 679 642</b>	<b>324</b>

### Article 1.5 Nombre de membres pour la section affinitaire

L'article 1.5 est complété par l'alinéa suivant :

“Par exception, pour faciliter l'engagement d'un membre participant ou d'un membre honoraire, la commission électorale peut au regard de la spécificité de son statut, donner dérogation à cette règle en rattachant un membre participant d'une autre section à cette section affinitaire ou en permettant à un membre de cette section d'être rattaché à une section de vote régionale. »

